



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 20/04/2015 Version n° 2

## SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom : PM 140

Code produit : 563

**1.2 Utilisation du mélange :** Huile de transmission

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARMORINE S.A.

ZI Lann Sévelin BP 70115 56601 LANESTER Cedex

Tél : 02.97.76.13.87

Fax : 02.97.76.13.69

E-mail : contact@armorine.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA 01.45.42.59.59

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Non classé

« Contient Long chain alkyl amine. Peut produire une réaction allergique »

### 2.3 Autres dangers

#### Effets néfastes pour la santé :

Le brouillard d'huiles minérales peut irriter les yeux et l'appareil respiratoire

L'exposition prolongée peut provoquer des dermatoses

L'huile usagée peut contenir des impuretés dangereuses

#### Effets néfastes sur l'environnement :

Ne pas rejeter dans l'environnement : risque de contamination du sol et des eaux souterraines

#### Evaluations PBT et vPvB :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélange *Produit à base d'huiles de base minérales*

Nom chimique	Numéros Index/CAS/CE Enregistrement	Classification 67/548/CEE	Classification CE 1272/2008	%
Long chain alkyl amine	propriétaire	T R23/24 Xn R22, R48/20 C R34 R43 N R50/53	Acute Tox 4, H302 Acute Tox 3, H311 Acute tox 2, H330 Skin Corr 1B, H314 Skin Sens 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	< 0.25 %

*Pour le libellé complet des phrases R et phrases H, voir rubrique 16*



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

*En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence*

#### Après contact oculaire

Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

#### Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés, nettoyer les zones du corps concernées avec du savon et de grandes quantités d'eau. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

#### Après inhalation

Amener la personne à l'air frais.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien donner par voie buccale. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti poison.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Contact avec les yeux

Possibilité de rougeur

#### Contact avec la peau

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

#### Inhalation

Possibilité de nausées, maux de tête, irritations en cas d'inhalation importante de vapeurs.

#### Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, poudre sèche, eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de l'eau sous forme de jet

### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lors de la combustion il peut se produire fumée et vapeurs, CO, CO<sub>2</sub> ...

Leur inhalation est très dangereuse

### 5.3 Conseil aux pompiers

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes et des vêtements de protection.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pollution des égouts, des eaux en surface et des nappes phréatiques. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuel (voir section 8). Se laver les mains après chaque utilisation.

Utiliser dans des zones bien ventilées.

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation et de chaleur. Ne pas fumer.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker sur rétention à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation, de préférence dans leur emballage d'origine.

Ne pas entreposer dans des emballages non étiquetés.

Stocker à l'abri des acides et oxydants forts.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

Données non disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une ventilation appropriée. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation. Respecter les règles d'hygiène. Recommandations pour une manipulation sans danger : porter des équipements de protection individuelle.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Protection des yeux

Si un risque d'éclaboussures existe, porter de lunettes de sécurité avec protection latérale (conforme à la norme EN166) en cas de projections.

### Protection respiratoire

Aucune dans des conditions normales d'utilisation. En cas de formation de brouillards ou vapeurs, appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un préfiltre à particules.

### Protection des mains

Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN374)

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés : Caoutchouc nitrile (NBR) ou PVC avec un index de protection > 5 (temps de perméation > 240 minutes). Remplacer les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes de dommages ou de dégradation.

### Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité, vêtements à manches longues.

### Protection de l'environnement

Prévoir des bacs de rétention et une ventilation adaptée

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Prévoir des sols imperméables et résistants aux hydrocarbures.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Ambre
Densité	Environ 0.9
pH	Non établi
Point d'écoulement	Non établi
Point éclair	> 250°C
Température d'auto inflammation	Peu probable
Propriétés explosives	Insoluble et non miscible dans l'eau
Solubilité	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels
Viscosité cinématique	Environ 31 cSt à 100°C
Propriétés explosives	Ne présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions raisonnablement prévisibles.

### 9.2 Autres informations

Aucune



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Aucune réactivité dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Absence de décomposition dans des conditions normales.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes ...et des suies (voir § 5.2)

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Informations sur le produit :** aucune donnée disponible

**Informations sur les composants :**

Long chain alkyl amine CL50 inhalation gaz rat 157 ppm sur 4 heures

DL50 cutané rat 251 mg/kg

DL50 orale rat 612 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Informations sur le produit :** à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants :** absence de donnée

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Informations sur le produit :** à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants :** absence de donnée

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Informations sur le produit :** non classé sensibilisant

**Informations sur les composants :** absence de sensibilisation connue

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

**Informations sur le produit :** A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants :** Absence de composés classés

#### Cancérogénicité

**Informations sur le produit :** à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants :** absence de composés classés



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité pour la reproduction

**Informations sur le produit** A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants** : Absence de composés présentant des risques connus

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

**Informations sur le produit** A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants** : Absence de donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée

**Informations sur le produit** A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants** : Absence de donnée disponible

### Danger par aspiration

**Informations sur le produit** A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

**Informations sur les composants** : Absence de composés présentant des risques connus

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** : l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire

**Contact avec la peau** : possibilité d'irritation, de dessèchement, de sensibilisation ou de dermatite en cas de contacts répétés

**Contact avec les yeux** : peut provoquer une irritation temporaire

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Absence de données expérimentales sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

Concernant les substances : absence de donnée

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales.

Concernant les substances : absence de donnée

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : n'a pas fait l'objet de test spécifique

Facteur de bioconcentration (BCF) : n'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les substances : absence de donnée

### 12.4 Mobilité dans le sol

Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est en général, peu mobile dans le sol.

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Concernant les substances qui composent le mélange

Elles ne répondent pas aux critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), figurant en annexe XIII de REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Elimination du produit/de l'emballage

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

**Code déchets** selon le CED (Code européen des déchets) : il doit être attribué par l'utilisateur, selon son application

#### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Conserver les étiquettes sur le récipient vide.

Le récipient vide garde des restes du produit qui peuvent être dangereux : ne pas pressuriser, couper, souder, percer ou exposer les récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ...

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

L'utilisation d'eau pour le nettoyage des emballages vides n'est pas conseillée. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé pour le transport des marchandises dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies			
14.3 Classe de danger pour le transport			
14.4 Groupe Emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées

#### Dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire

Substances candidates à autorisation : ce mélange ne contient aucune substance concernée

Substances soumises à autorisation : ce mélange ne contient aucune substance concernée

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail (France)

Tableau des maladies professionnelles : n°36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Les substances contenues dans ce mélange n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Indication des modifications** mise à jour selon la réglementation CLP

### Phrases R/ mentions H pertinentes

R23/24 Toxique par inhalation et par contact avec la peau

R22 Nocif par inhalation

R48/20 Nocif risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R34 Provoque des brûlures

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

H302 Nocif en cas d'ingestion

H311 Toxique par contact cutané

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H330 Mortel par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Informations supplémentaires :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées (1.2) sans au préalable demander l'avis des services techniques du fournisseur.

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles, à la date indiquée. Elles ne présentent toutefois aucune garantie concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.